APPEL D'OFFRE SPÉCIFIQUE
2022

Concilier performance et résilience de l'entreprise par des pratiques adaptées au changement climatique

Rédacteurs : VIVEA – Délégation EST- Région Bourgogne-Franche-Comté
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : 10/2021
Date de révision : Décembre 2021

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte près de 530 000 contributeurs dont 32 500 en Bourgogne-Franche-Comté. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Depuis 2016, les élus du comité VIVEA ont souhaité développer une offre de formation permettant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques performantes d'un point de vue économique, social et environnemental. L'appel d'offre « Multiperformance » a remporté un vif succès avec plus de 117 formations suivies par 1 100 stagiaires au cours des 3 dernières années.
Par ailleurs, depuis 2019, ils ont proposé un appel d'offre afin de sensibiliser et former les exploitants-es au changement climatique.
Aujourd'hui, le changement climatique est une réalité pour les agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté. Les 3 dernières années ont été particulièrement marquées par un contexte climatique de forte variabilité (été pluvieux en 2021 succédant à des étés secs, printemps précoces versus printemps tardifs, pics des températures et épisodes de gel, tension sur la ressource en eau...).
Le contexte climatique évolue et les fluctuations de prix de marché, les crises sanitaires, la pression sociétale sur les pratiques agricoles sont toujours présentes.

Pour pérenniser leurs exploitations et les rendre plus résilientes aux divers aléas, les agriculteurs doivent ajuster leurs modes de production et réfléchir globalement leur système. Ils doivent mettre en œuvre de nouvelles pratiques et optimiser leurs facteurs de production (sol, eau, plantes,) pour des systèmes agricoles performants techniquement, économiquement et socialement.

Pour accompagner les chefs d'exploitation de Bourgogne-Franche-Comté, les élus du comité VIVEA lance un nouvel appel d'offre.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

L'objectif général de l'appel d'offre

Construire et déployer une offre de formation permettant aux agriculteurs-trices de mettre en œuvre de nouvelles pratiques agro-écologiques ou conforter celles déjà mises en place et s'adapter au changement climatique pour pérenniser leur système de production.

2. Propositions attendues

Le public

Contributeurs et contributrices VIVEA de la région Bourgogne- Franche-Comté.

Le recrutement du public

Pour assurer le recrutement, un partenariat avec des prescripteurs et/ou partenaires (organisme économique, coopératives, groupement de producteurs ou groupes existants…) est fortement recommandé.

Pour être valorisées financièrement de+ 2 € de l'heure/stagiaire, les modalités de mobilisation du public et la nature du partenariat doivent être précisées dans la demande de financement dans la partie *« public visé et zone géographique »* et reposer à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent du prestataire de formation et non issu du même réseau.

Le périmètre géographique

Région Bourgogne-Franche-Comté

Les objectifs de formation

Afin d'améliorer les performances de l'entreprise et la rendre plus résiliente, la formation doit permettre aux participants de :

- Mettre en œuvre de nouvelles pratiques agroécologiques ou approfondir leurs connaissances concernant des pratiques existantes ***(1)***.
- Adapter leurs modes de production et leurs pratiques au changement climatique (adaptation des itinéraires techniques et méthode culturales, gestion du troupeau et pratiques d'élevage, techniques de gestion de l'eau, réduction de son empreinte carbone …).
- Aborder la mise en œuvre de ces pratiques avec une approche systémique (interactions entre les différents éléments du système de production) ;
- Identifier les impacts économiques, sociaux/humains pour l'exploitation et l'exploitant ;
- Elaborer un plan d'actions à court terme (0 à 1 an).

(1) Les thématiques éligibles à cet appel d'offre spécifique correspondent aux techniques de productions innovantes, alternatives et multi-performantes de la priorité 3.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Les modalités pédagogiques

Les actions de formation mettront en œuvre des modalités pédagogiques participatives centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant l'échange entre pairs, la co-construction de connaissances. La réflexion sera alimentée par des données locales actualisées (projections climatiques, résultats d'essais...)

La séquence dédiée à la construction du plan d'actions qui permettra un meilleur transfert sur l'exploitation est obligatoire et doit clairement être identifiée dans la demande de financement. Ce temps spécifique d'au minimum 1h doit permettre à chaque stagiaire de formaliser, sous forme de plan d'actions, les actions qu'il envisage de mettre en œuvre. Les compétences complémentaires à acquérir et/ou des ressources externes à l'entreprise permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'agriculteur peuvent aussi être identifiées.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie *« méthodes pédagogiques et moyens matériels »*.

La durée de la formation

La durée des formations est de 14 h minimum.

Les modalités d'évaluation

L'organisme de formation devra réaliser une évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation.
Une évaluation à froid des stagiaires est à mettre en œuvre systématiquement. Elle portera sur la pertinence et les effets de la formation (les acquis et changements de pratiques envisagés ou mis en œuvre) et sera réalisée au plus tard 3 mois après la fin de la formation.
Elle sera administrée par les centres de formation qui devront transmettre à VIVEA une synthèse par formation de ces évaluations au plus tard 3 mois après la fin de celle-ci.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées obligatoirement dans la demande de financement dans la partie *« critères et modalités d'évaluation des résultats ».*

Les compétences des formateurs

L'intervention d'un formateur ou d'un intervenant ayant des compétences spécifiques relativement rares sur le territoire (approche globale ou pluridisciplinaire, expertise rare sur le territoire…) sera valorisée financièrement de +2€ de l'heure/stagiaire.
Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie *« moyens d'encadrement ».*

La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024, elles pourront se terminer au plus tard le 31 mars 2025.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

3. Sélection

Les critères de sélection

- L'adéquation aux objectifs de formation
- Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- Les modalités pédagogiques proposées
- La pertinence des moyens d'évaluation

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 TTC par heure/stagiaire La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 36€ TTC par heure/stagiaire.
Cette prise en charge pourra varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- Les compétences justifiées des formateurs ou intervenants définies dans cet appel d'offre spécifique

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis
Le montant des temps de transfert des acquis et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)
Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.
Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA pour les modules en distanciel est de 45 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction dans la priorité 3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » de l'appel d'offre permanent du comité Bourgogne-Franche-Comté en cochant le projet intitulé «AOS Transition agroécologique et changements climatiques »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Départements 21, 58, 71 et 89

Barbara KUBIK
06 77 80 31 42
b.kubik@vivea.fr

Départements 25, 39, 70 et 90

Sylvie HUMBLOT
06 77 15 55 93
s.humblot@vivea.fr

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.